



DÉCISION DU MAIRE

n° 2022-66

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 01/12/2022
MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « MARCELEON » POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN ÉTAT PARCELLAIRE

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, et lui permettant d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une étude préalable à la mise en place d'un transfert pour la régularisation foncière de la rue du Stade et de la rue Jacques Balmat,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par l'entreprise « MARCELEON » – 194 Quai Roissard – 73000 CHAMBÉRY :

- Devis n°DEV00000048 du 21/11/2022 d'un montant de 2 984,00 € HT (soit 3 550,00 € TTC) pour l'établissement de l'état parcellaire

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 1^{er}/12/2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Yves MASSAROTTI